

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/084

Réglementant la circulation route de Carros

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par la société Les Jardins du Gourg,
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant la nécessité d'élagage de platanes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTONS

Article 1.

Afin de permettre l'élagage des platanes situés :

- 340 route de Carros
- Route de la Manda au droit du numéro 1029 ;
- Route de la Manda à l'intersection avec le chemin de la Halte ;

La capacité et le régime de circulation seront ainsi modifiés du 30 septembre 2024 au 4 octobre 2024, chaque jour entre 8 heures et 17 heures, pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons :

- un dispositif de circulation alternée par feux tricolores sous la responsabilité du demandeur sera instauré, entre 08 heures et 17 heures,
- un dispositif de circulation alternée par un pilotage manuel sous la responsabilité du groupement d'entreprises sera instauré, entre 08 heures et 17 heures,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie par le présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières,
- Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- la subdivision Ouest Var
- le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 26 septembre 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Christophe LUPI GRASSO

